



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Myanmar

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 212^e session
(Luanda, 27 octobre 2023)*



Des agents pénitentiaires devant la prison d'Insein, à Yangon, le 12 février 2022. STRINGER / AFP

Parlementaires qui ont été arbitrairement placés en détention :

MMR-267 - Win Myint	MMR-318 - Ba Myo Thein
MMR-268 - Aung San Suu Kyi (Mme)	MMR-319 - Soe Win (a) Soe Lay
MMR-269 - Henry Van Thio	MMR-320 - U Mann Nyunt Thein
MMR-270 - Mann Win Khaing Than	MMR-321 - Khin Myat Thu
MMR-272 - Tun Tun Hein	MMR-323 - Hung Naing
MMR-274 - Than Zin Maung	MMR-324 - Shwe Pon (Mme)
MMR-275 - Dr. Win Myat Aye	MMR-325 - Wai Lin Aung
MMR-276 - Aung Myint	MMR-326 - Pyae Phyo
MMR-277 - Ye Khaung Nyunt	MMR-327 - Mr. Lin Oo
MMR-278 - Dr. Myo Aung	MMR-328 - Kyaw Lin
MMR-280 - Win Mya (Mme)	MMR-329 - Tin Htwe
MMR-281 - Kyaw Min Hlaing	MMR-330 - Aung Myint Shain
MMR-285 - Mya Thein	MMR-331 - Pital Aung
MMR-286 - Tint Soe	MMR-332 - Ohn Win
MMR-287 - Kyaw Thaug	MMR-333 - Ma Lay (Mme)
MMR-309 - Aung Kyaw Oo	MMR-334 - Win Win
MMR-310 - Naung Na Jatan	MMR-335 - Hla Than
MMR-311 - Myint Oo	MMR-336 - Tun Wai
MMR-312 - Nan Mol Kham (Mme)	MMR-337 - Win Myint Aung
MMR-313 - Thant Zin Tun	MMR-338 - Aung Lin
MMR-314 - Maung Maung Swe	MMR-339 - Aung Min Tun
MMR-315 - Thein Tun	MMR-340 - Khin Sain Hlaing (Mme)
MMR-316 - Than Htut	MMR-341 - Aung Sein
MMR-317 - Aung Aung Oo	MMR-342 - Hla Moe

Parlementaires qui ont été soumis à des menaces ou des actes d'intimidation :

MMR-283 - Okka Min	MMR-302 - Myat Thida Htun (Mme)
MMR-291 - Htun Myint	MMR-303 - Saw Shar Phaung Awar

MMR-292 - Naing Htoo Aung
MMR-293 - Dr. Wai Phyo Aung
MMR-298 - Nay Myo
MMR-299 - Zaw Min Thein
MMR-300 - Win Naing
MMR-301 - Zay Latt

MMR-304 - Robert Nyal Yal
MMR-305 - Lamin Tun (aka Aphyo)
MMR-306 - Aung Kyi Nyunt
MMR-307 - Lama Naw Aung
MMR-308 - Sithu Maung

Parlementaires qui ont trouvé la mort alors qu'ils essayaient d'échapper à leur arrestation :

MMR-345 - Tin Tin Ye (Mme)
MMR-346 - Htike Zaw
MMR-347 - Myint Win
MMR-348 - Saw Tin Win
MMR-349 - Thein Shwe

Parlementaires qui ont été arbitrairement privés de leur nationalité :

MMR-289 - Phyu Phyu Thin (Mme)
MMR-290 - Ye Mon (aka Tin Thit)
MMR-294 - Zin Mar Aung (Mme)
MMR-295 - Lwin Ko Latt

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Autres violations : déchéance illégale de nationalité
- ✓ Autres violations : droit à la santé

A. Résumé du cas ¹

Après avoir refusé de prendre acte des résultats des élections législatives de novembre 2020, les militaires ont proclamé l'état d'urgence et se sont emparés du pouvoir par la force, le 1^{er} février 2021, date à laquelle le nouveau Parlement devait entrer en fonctions. L'état d'urgence a été prorogé le 1^{er} février 2023, soulevant des doutes quant à la promesse d'organiser des élections d'ici août 2023. Bien que les autorités militaires aient au départ autorisé des manifestations qui étaient pourtant en très grande partie pacifiques, la situation au Myanmar a pris un virage dévastateur, conduisant au pire en mars 2021, des informations faisant état de l'utilisation d'armes automatiques à balles réelles et d'obus contre des civils. Le Rapporteur spécial des Nations unies

Cas MMR-COLL-03

Myanmar : parlement membre de l'UIP

Victimes : 72 parlementaires de l'opposition (62 hommes et 10 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2021

Dernière décision de l'UIP : octobre 2022

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (mars 2022)

Suivi récent :

- Note verbale de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève : août 2023
- Communication du plaignant : septembre 2023
- Note verbale de l'UIP adressée à la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève : octobre 2023
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2023

¹ Aux fins de la présente décision, le terme "opposition" désigne les membres du parlement appartenant à des groupes ou partis politiques ayant un pouvoir de décision limité et qui sont opposés au pouvoir en place.

pour le Myanmar a reconnu le caractère généralisé et systématique des violations commises par les militaires (connus sous le nom de "Tatmadaw") et déclaré que, par leur ampleur, elles atteignaient le seuil de crime contre l'humanité. D'après l'Association d'aide aux prisonniers politiques (AAPP), au 29 septembre 2023, quelque 4131 personnes avaient été tuées, et 24 858 avaient été victimes d'arrestations arbitraires depuis le coup d'État, parmi lesquelles 19 286 étaient toujours privées de liberté. Dans un rapport de 2022, l'AAPP a affirmé que le recours généralisé et systématique à la détention arbitraire en l'absence de l'intervention d'un juge, auquel s'ajoute la non-divulgence du lieu de détention des victimes, est assimilable à la pratique des disparitions forcées, lesquelles constituent également des crimes contre l'humanité.²

Le plaignant indique que le Président du Parlement du Myanmar ("*Pyidaungsu Hluttaw*") ainsi que la Conseillère d'État, Mme Aung San Suu Kyi, et six autres députés de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), parti majoritaire, ont été assignés à résidence le jour du coup d'Etat et que 20 autres parlementaires ont été arbitrairement arrêtés peu après. L'arrestation violente de M. Htay Min Thein, le 4 avril 2023 a porté le nombre total de parlementaires arbitrairement détenus à 40, dont 31 sont toujours en détention. Plusieurs de ceux qui ont été incarcérés seraient détenus dans des lieux tenus secrets et surpeuplés où ils sont soumis à des mauvais traitements et à la torture, n'ont que peu d'accès, voire aucun, à des soins médicaux ou aux services d'un conseil, sort que partagent des milliers de citoyens arbitrairement arrêtés d'après des rapports sur les droits de l'homme. Le plaignant indique également que cinq parlementaires ont trouvé la mort alors qu'ils tentaient d'échapper à l'arrestation.

D'après le plaignant, le 4 février 2021, quelque 70 parlementaires élus de la LND se sont rassemblés dans la capitale, Naypyidaw, où ils ont prêté serment et se sont engagés à respecter le mandat reçu du peuple. Le 5 février, 300 députés ont tenu une réunion virtuelle au cours de laquelle ils ont créé le Comité représentant le *Pyidaungsu Hluttaw* (CRPH). Le CRPH est considéré comme une organisation terroriste par le Conseil d'administration de l'État, nommé par les militaires. Le 31 mars 2021, le CRPH a nommé un Gouvernement d'unité nationale, qu'il considère comme le Gouvernement intérimaire légitime. Selon le plaignant, les membres du CRPH ont été contraints d'entrer dans la clandestinité, craignant que leurs activités politiques ne les exposent à des représailles et quatre d'entre eux se sont vu arbitrairement priver de leur nationalité. Par ailleurs, les proches des membres du CRPH auraient fait l'objet d'actes de harcèlement et d'exactions répétés de la part des militaires, le père de M. Sithu Maung ayant été torturé à mort après son arrestation. L'ancien Président de la Chambre haute du Parlement et Premier Ministre du Gouvernement d'union nationale, M. Mann Win Khaing Than, aurait été accusé de haute trahison, tandis que plusieurs autres députés feraient l'objet de poursuites pénales pour incitation à la désobéissance civile et pour d'autres chefs d'accusations passibles de lourdes peines. Le 16 novembre 2021, la Conseillère d'État, Aung San Suu Kyi, de même que 15 autres responsables politiques, ont été accusés de fraude électorale lors des élections de 2022 et, le 5 décembre 2021, Mme Aung San Suu Kyi a été reconnue coupable et condamnée à une peine de quatre ans d'emprisonnement. Le 10 janvier 2022, Mme Aung San Suu Kyi a été condamnée une seconde fois au titre de trois chefs d'accusation différents. Sa peine se monte au total à 27 ans d'emprisonnement. Les plaignants ont toutefois confirmé que, depuis le coup d'État, les autorités militaires avaient libéré 8 parlementaires.

Le 24 avril 2021, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a tenu une réunion de dirigeants à laquelle elle a invité un représentant des autorités militaires du Myanmar. Cette réunion a abouti à l'adoption d'un consensus en cinq points appelant à la cessation immédiate des violences et à la nomination d'un Envoyé spécial au Myanmar, qui devait se rendre dans le pays pour y rencontrer toutes les parties prenantes. Comme les autorités militaires se sont montrées peu disposées à appliquer le consensus en cinq points, elles ont été exclues des réunions de l'ASEAN à compter d'octobre 2021.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP en mars 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies a appelé l'ensemble de la communauté internationale à exercer plus de pressions sur les autorités militaires dans le cadre d'une action concertée. Il a également renouvelé son appel tendant à ce qu'il soit mis fin aux transferts d'armes à destination des militaires, étant donné que, comme indiqué dans l'un de ses rapports³, ces derniers auraient utilisé contre la population civile des armes qui leur avaient été fournies par un petit nombre de pays bien après le coup d'État. Entretemps, le Secrétariat de l'UIP a reçu un courrier des autorités militaires dans lequel ces dernières accusent le CRPH d'avoir opté pour la voie de l'affrontement et de promouvoir le terrorisme

² https://aappb.org/wp-content/uploads/2022/07/AAPP_Crimes-Against-Humanity-Report_8-Jul-2022-English.pdf

³ Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar – *Enabling Atrocities: UN Member States' Arms Transfers to the Myanmar Military* <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Myanmar.pdf>

et les troubles, qui auraient fait plus de 1 000 morts. Dans ce courrier, elles font également part de leur volonté d'appliquer le consensus en cinq points et se disent prêtes à reprendre le dialogue à condition que des mesures de confiance soient d'abord prises.

En juillet 2022, le plaignant a fait savoir que la situation des parlementaires détenus s'était encore détériorée, les autorités militaires ayant interdit toute visite ou communication avec les intéressés qui auraient été transférés dans des lieux inconnus. Les lieux où se trouvent certains députés a été tenu secret par les autorités, ce qui fait craindre que les intéressés ne soient victimes de disparitions forcées. Cette mesure faisait suite à l'annonce de l'exécution par la *Tatmadaw* de quatre militants pour la démocratie - dont l'ancien député M. Phyo Zayar Thaw - qui a provoqué la consternation et la révolte parmi les prisonniers, dont certains auraient entamé une grève de la faim. Après ces exécutions, les premières depuis trois décennies, la *Tatmadaw* a déclaré que d'autres suivraient.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que le cas à l'examen comprend une nouvelle plainte relative à la situation de M. Win Win, M. Htay Win Thein, Mme. Tin Tin Ye, Mme. Htike Zaw, M. Myint Win, M. Saw Tin Win et M. Thein Shwe; *note* que la plainte est recevable, considérant : i) qu'elle a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) qu'elle concerne un(e) parlementaire en exercice au moment où ont été formulées les allégations initiales ; et iii) qu'elle a trait à des allégations de meurtre, de disparition forcée, de torture, mauvais traitements et autres actes de violence, d'arrestation et de détention arbitraires, de conditions de détention inhumaines, de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'atteinte à la liberté de réunion et d'association, d'atteinte à l'immunité parlementaire et d'atteinte- au droit à la santé, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ; *prend note* de la confirmation par le plaignant que M. Kyaw Myint (MMR-279), M. Nay Lin Aung (MMR-322) et M. Zarni Min (MMR-284) n'ont pas été arbitrairement arrêtés, ce qui correspond aux informations reçues des autorités militaires dans le passé; et *décide* en conséquence de clore l'examen de leur cas ;
2. *regrette* qu'aucune information à jour n'ait été communiquée par la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève concernant les préoccupations exprimées au sujet du cas à l'examen, et ce malgré plusieurs lettres qui lui ont été envoyées par le Comité ;
3. *note avec consternation* que cinq parlementaires nationaux ont perdu la vie alors qu'ils tentaient d'échapper à une arrestation arbitraire ; *est atterré* par les récits de témoins oculaires selon lesquels 31 parlementaires sont actuellement détenus au secret dans des prisons où ils seraient victimes de mauvais traitements, de tortures et de violences sexistes, subiraient des conditions de détention inhumaines, avec un accès limité à des soins médicaux ou à un avocat ; *est consterné* par les informations selon lesquelles leur situation s'est encore détériorée à la suite de l'interdiction de toute communication et visite imposée par les autorités militaires après l'exécution de quatre hommes par pendaison, le 23 juillet 2022, dont l'ancien parlementaire M. Phyo Zayar Thaw ; et *est choqué* par les déclarations officielles selon lesquelles, à la suite de ces exécutions, les premières depuis 30 ans, d'autres exécutions suivront, ce qui indique que la vie des parlementaires détenus est menacée ;
4. *engage vivement* de nouveau les autorités militaires à libérer les parlementaires sans attendre, compte tenu des informations alarmantes faisant état de mauvais traitements et de mauvaises conditions de détention, et faute de preuves concrètes indiquant que les intéressés n'ont rien fait d'autre qu'exercer simplement leurs droits fondamentaux ; *exhorte* les autorités militaires à fournir, tant que cette libération ne sera pas effective, des informations précises sur la situation de chaque parlementaire détenu, notamment sur le lieu de détention, l'état de santé et l'accès à des conditions de détention humaines et sûres, les visites de membres de la famille et la possibilité de s'entretenir en privé avec un avocat, ainsi que sur le procès de chaque parlementaire détenu ; *prie instamment* une fois de plus les autorités militaires d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à rendre visite aux parlementaires détenus ; et *insiste* pour que les autorités militaires mettent fin et renoncent à toute tentative pour arrêter des parlementaires pour des motifs politiques, les mettant ainsi en danger de mort ;

5. *réitère sa conviction* que la libération de tous les parlementaires détenus est une mesure indispensable pour mettre fin à la violence et établir la confiance qui permettrait une désescalade de la violence et une reprise du dialogue conformément aux prescriptions du consensus en cinq points négocié sous les auspices de l'ASEAN ; *demande* aux autorités militaires de respecter la vie et les droits de l'homme de tous les parlementaires élus en novembre 2020 et donc de les autoriser à exercer leur liberté d'association et de réunion, et leur droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir et répandre des informations et de circuler librement sans craindre des représailles ; *exhorte* les autorités militaires à s'abstenir de toute action physique ou judiciaire contre les 20 membres du Comité représentant le *Pyidaungsu Hluttaw* (CRPH) et contre toute autre personne élue en novembre 2020 en relation avec leurs activités parlementaires ; *souhaite* recevoir de toute urgence des informations précises sur ces points de la part des autorités militaires ; et *exhorte* les autorités militaires à respecter également l'engagement qu'elles ont pris d'appliquer le consensus en cinq points négocié par l'ASEAN et la résolution 2669 du Conseil de sécurité de l'ONU en cessant immédiatement d'utiliser une force meurtrière contre des non-combattants, en faisant preuve d'une véritable retenue à l'égard de ceux qui exercent leurs droits de l'homme et en se conformant aux principes internationaux du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
6. *considère* que le silence des autorités militaires accrédite sérieusement les informations faisant état du recours généralisé à la torture, au viol, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires contre des prisonniers politiques, notamment des représentants élus ; et *souligne* que le recours généralisé et systématique aux disparitions forcées, à l'emprisonnement et à la torture constitue un crime contre l'humanité ;
7. *demande* à tous les parlements membres de l'UIP de prier instamment les autorités compétentes de leur pays d'exercer leur compétence en poursuivant toutes les personnes responsables de ce crime contre l'humanité conformément au principe de la compétence universelle; *appelle de nouveau* tous les parlements membres et observateurs de l'UIP, en particulier en Asie, à insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes démocratiques au Myanmar et à manifester leur solidarité avec les parlementaires qui ont été élus en 2020, y compris avec les membres du CRPH ; *se félicite* des mesures prises à ce jour et *demande* aux parlements membres de l'UIP de redoubler d'efforts à cet égard, y compris en évoquant publiquement le cas ; *espère* pouvoir compter sur le soutien de toutes les organisations régionales et internationales concernées, notamment l'ASEAN, pour que justice soit rendue dans ce cas ; et *appelle* tous les parlements membres et observateurs de l'UIP à apporter leur soutien à l'Alliance internationale des parlementaires pour le Myanmar et au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar à cette fin ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités militaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; et *prie* également le Secrétaire général d'étudier tous autres moyens de répondre de manière efficace aux préoccupations et aux demandes d'informations formulées dans la présente décision ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.